

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 085**

Objet : Partenariat dans le cadre d'une résidence artistique du projet Whim Therapy

Direction de la Culture – Grange à Musique

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre des activités de la Grange à Musique, à la SAS Mediatone booking, sise 29 Rue des Capucins, à Lyon (69001), dans le cadre de la résidence du projet artistique Whim Therapy, qui aura lieu du 21 au 22 février, à La Grange à Musique de Creil, soit 2 jours de résidence et 1 restitution publique.

■ **Décide**

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec la SAS Mediatone Booking pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 2 : de prendre en charge financièrement, techniquement et administrativement :

- L'accueil technique,
- L'hébergement,
- Les transferts locaux,
- La restauration.

La Grange à Musique sera donc mise à disposition. Ce partenariat intégrant notre mission d'accompagnement des projets artistiques.

L'association Mediatone prendra en charge financièrement, techniquement et administrativement :

- Les coûts liés à l'artistique
- Les transports

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil le 15 février 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification : **22 FEV. 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **22 FEV. 2024**